

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES MYUNISOFT

Février 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquels le Client souscrit aux produits et les services délivrés par MyUnisoft, société par actions simplifiée au capital de 7.804.250 euros immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 840 143 275 et dont le siège social se situe 2 rue George Stephenson, Immeuble le Carré – 78180 Montigny-le-Bretonneux. (ci- après le « Prestataire »).

Le Prestataire a conçu et exploite des logiciels-service (SaaS) de gestion, dont les différentes fonctionnalités sont accessibles via le lien suivant : <https://www.myunisoft.fr>.

1. DÉFINITIONS

« Client »

Désigne une personne morale ayant souscrit aux produits et services.

« Client Final »

Désigne la personne physique et/ou morale qui souscrit un abonnement auprès du Client afin de bénéficier de l'accès et de l'utilisation de la Solution conformément à la Documentation et au Contrat.

« Conditions générales d'utilisation » ou « CGU »

Désigne les conditions générales d'utilisation des produits et services auxquelles le Client souscrit dès le premier accès à la Solution et dès la première utilisation des produits et services.

« Conditions générales de vente » ou « CGV » ou « Contrat »

Désigne les présentes conditions générales de vente auxquelles le Client souscrit lors de la signature du Contrat d'abonnement.

« Contrat d'abonnement »

Désigne le document contractuel émis par le Prestataire, accepté et signé par le Client afin de bénéficier des produits et services conformément aux CGV. Il établit notamment le cas échéant, le nombre de licences souscrites, les conditions financières, la typologie, le nombre de droits d'accès et leur durée. Le Contrat d'abonnement inclut les Conditions générales de vente.

« Documentation »

Désigne la base documentaire de la Solution accessible par le Client et le Client Final via le lien https://www.myunisoft.fr/outils/o/Base_Documentaire/00.%20Base_Documentaire_MyUnisoft/ et comportant notamment le descriptif de ses fonctionnalités, les exigences de configuration et les modalités d'utilisation.

« Données »

Désigne toute information du Client, de l'Utilisateur ou du Client Final générée par la mise en œuvre de la Solution ou traitée par celle-ci.

« Donnée(s) personnelle(s) »

Désigne(nt), dans le sens donné par la Réglementation applicable, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

« Droits de propriété intellectuelle »

Désignent tout droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en ce compris tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur, copyright, dessins et modèles, et marques de fabrique, de commerce et de service.

« Loi Informatique et Libertés »

Désigne la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée.

« Partie » ou « Parties »

Désigne(nt) le Prestataire et/ou le Client.

« Prestataire »

Désigne l'éditeur de logiciels et prestataire MyUnisoft, SAS au capital de 7.804.250 euros, immatriculée Versailles 840 143 275, demeurant 2 rue George Stephenson, Immeuble le Carré – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

« Réglementation applicable »

Désigne la Loi Informatique et Libertés, le RGPD, et toute autre réglementation applicable en matière de protection des Données personnelles.

« Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »

Désigne le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« produits et services »

Désigne les produits et les services délivrés par le Prestataire tels que décrits à l'article « Description des produits et services ».

« Solution »

Désigne un logiciel édité par MyUnisoft accessible via le lien <https://app.myunisoft.fr> et via les applications mises à disposition sur les stores IOS et Android.

« Territoire »

Désigne la France et les DROM-COM.

« Utilisateur »

Désigne les salariés / collaborateurs du Client et/ou du Client Final, habilités à se connecter et à utiliser la Solution conformément à la Documentation et aux CGU.

2. OBJET DU CONTRAT MYUNISOFT

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Prestataire consent au Client, qui l'accepte, le droit incessible, non exclusif et personnel d'utiliser les produits et les services.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la souscription des produits et services, d'une manière claire et compréhensible des informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des produits et services auxquels il souhaite souscrire,
- Le prix des produits et services et des frais annexes,
- En l'absence d'exécution immédiate, la date de la disponibilité des produits et services,
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité

En conséquence, le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires pour évaluer l'adéquation de la Solution et de l'ensemble des produits et services à ses besoins.

En cas de pluralité d'engagements contractuels souscrits entre le Client et le Prestataire, le Contrat d'abonnement conclu entre le Client et le Prestataire prévaudra sur les stipulations des présentes Conditions générales de vente.

3. CHAMP D'APPLICATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION

Les conditions de souscription aux produits et services ainsi que les modalités d'exécution des produits et services sont régies par les présentes Conditions générales de vente. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant la signature du Contrat d'abonnement, des CGV et CGU et reconnaît que la signature du Contrat d'abonnement vaut acceptation expresse et sans réserve des CGV et CGU. Le Client se porte garant du respect par les Utilisateurs des CGU.

Le Prestataire se réserve le droit de mettre à jour les CGV et s'engage à en informer le Client par tout moyen. Sauf mention contraire, la version des CGV applicable au Client est celle en vigueur au jour de la souscription aux produits et services ou à la date de leur renouvellement.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Prestataire auprès des Clients professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

4. DESCRIPTION DES PRODUITS ET SERVICES

Les prestations fournies au titre de l'administration et supervision des produits et services proposées sont notamment les suivantes :

- L'accès aux solutions, selon la gamme et les options souscrites ;
- La formation du Client et des Clients Finaux à la Solution le cas échéant ;
- La maintenance évolutive et corrective de la Solution ;
- L'hébergement de la Solution et des Données ;
- La définition et la réalisation des politiques de sauvegarde du Service.

Les différents produits et services auxquels peut souscrire le Client sont détaillés sur le site internet du Prestataire à l'adresse <https://www.myunisoft.fr>. Les produits et services et offres souscrits sont détaillés dans le Contrat d'abonnement.

Selon l'offre souscrite, le Client peut bénéficier du droit de mettre à disposition la Solution aux Clients Finaux dans les conditions définies à l'article « Accès à la Solution par les Clients Finaux ».

5. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AUX PRODUITS ET SERVICES

La souscription aux produits et services par le Client s'effectue par la signature électronique du Contrat d'abonnement et de l'autorisation de prélèvement automatique bancaire par le Client.

Le Client peut, à tout moment au cours de son abonnement, souscrire à de nouveaux produits et services en sélectionnant, à partir de son compte personnel, via le module Dashboard (Admin/EC) notamment la licence ainsi que les produits et services supplémentaires dont il souhaite bénéficier.

Lors de la souscription, le Client renseigne, notamment, les informations suivantes : la dénomination sociale, le numéro de SIRET, les nom et coordonnées des interlocuteurs privilégiés, des informations liées à la facturation (e-mail, adresse de facturation, nom et coordonnées du signataire du Contrat...), des informations liées à la gestion administrative des formations et toutes les informations nécessaires à la mise à disposition des formations dispensées (logiciels utilisés, typologies de dossiers, procédés utilisés...).

La souscription aux produits et services emporte l'adhésion du Client aux présentes CGV, dont un exemplaire est remis au Client à la signature du Contrat d'abonnement, ainsi qu'aux CGU.

Le Client déclare souscrire aux produits et services en relation directe avec son activité professionnelle. Le Client est habilité à souscrire aux produits et services pour lui-même et/ou pour le compte de toute société apparentée, ou de toute société dont il est mandataire pour le traitement des données comptables ; le Client se portant garant dans ce cas, du respect par cette entité, des obligations définies aux présentes CGV.

6. ACCÈS À LA SOLUTION PAR LES CLIENTS FINAUX

Dans le cadre de certaines offres, le Prestataire donne la possibilité au Client de mettre à la disposition des Clients Finaux la Solution.

Dans ce cas, et sous réserve du respect des CGV et notamment de l'article « Prix du service – Facturation – Politique commerciale », le Prestataire concède au Client un droit non-exclusif et non-transférable de distribuer la Solution sur le Territoire pendant la durée de souscription à l'offre telle qu'indiquée sur le Contrat d'abonnement et uniquement aux Clients Finaux.

Le Prestataire communique au Client un prix conseillé de distribution de la Solution pour les Clients Finaux. Le Client demeure néanmoins libre de fixer son prix d'accès à la Solution.

En accédant à la Solution, le Client Final accepte les CGU du Prestataire. Le client s'engage notamment à :

- distribuer la Solution conformément aux conditions prévues aux présentes CGV ;
- fournir au Client Final toutes les informations nécessaires sur la Solution ;
- remplir son obligation de conseil auprès du Client Final au regard de ses besoins ;

transmettre au Prestataire toute réclamation, préoccupation ou autre information actuelle ou potentielle du Client Final concernant la Solution, et dans les meilleurs délais ;

Le Client demeure le seul responsable vis-à-vis du Client Final de l'adéquation de la Solution aux besoins du Client Final ainsi que de la facturation et durée de l'accès à la Solution qui dépend de l'offre souscrite par le Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable pour l'un quelconque de ces éléments.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RENOUELEMENT DU CONTRAT

Les CGV sont réputées conclues et prennent effet à la date de réception par le Prestataire du Contrat d'abonnement et du mandat de prélèvement signés par le Client.

Le délai de mise à disposition des produits et services au Client est de 48 heures ouvrées à compter de la réception de ces documents. Le Client peut également solliciter auprès du Prestataire une date d'activation ultérieure qui sera définie conjointement entre les Parties.

Les CGV demeurent en vigueur pour la durée de l'engagement du Client indiquée sur le Contrat d'abonnement. Sauf engagement particulier stipulé sur le Contrat d'abonnement, le contrat est conclu sous forme d'un abonnement mensuel.

L'engagement est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions du Prestataire à la date de son renouvellement.

8. PRIX DES PRODUITS ET SERVICES - FACTURATION - POLITIQUE COMMERCIALE

1. Prix des produits et services

En contrepartie du droit d'accès et d'utilisation des produits et services, le Client s'engage à verser au Prestataire le prix indiqué sur le Contrat d'abonnement tel que détaillé sur la facture mensuelle adressée par le Prestataire.

Ce prix tient compte du tarif de base au titre de l'abonnement mensuel contracté et de tous les produits et services supplémentaires consommés aux tarifs en vigueur et tels que définis dans la grille tarifaire.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Prestataire serait amené à octroyer. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs des produits et services et de les appliquer aux CGV, à l'occasion de leur renouvellement. Les tarifs pourront évoluer dans la limite de cinq fois l'indice Syntec.

Le Prestataire informera le Client, un mois à l'avance et par le moyen de communication de son choix, de toute modification tarifaire à intervenir.

À compter de la réception de cette notification, le Client peut résilier les CGV dans les conditions définies à l'article « Résiliation du Contrat ». À défaut de résiliation dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification, le Client est réputé accepter le changement tarifaire.

2. Modalités de facturation

La facturation débute lors de la mise à disposition des produits et services au Client.

Le prix est payable comptant à réception de la facture correspondante, elle-même établie et adressée à terme échu, par voie électronique au Client entre le 1er et le 6ème jour de chaque mois selon les produits et services contractés et consommés.

Le Client peut en outre accéder, à partir de son compte personnel, à toute l'information relative aux volumes d'activité consommée mensuellement.

Le Client autorise le Prestataire à procéder par prélèvement automatique à l'encaissement du prix des produits et services contractés mensuellement.

Il est précisé que le paiement par prélèvement automatique est indissociable de l'accès aux produits et services et s'effectue entre le 5^{ème} et le 15^{ème} jour du mois en cours.

A cet effet, le Client s'engage à signer et adresser au Prestataire l'ordre de prélèvement SEPA annexé au Contrat d'abonnement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le Client s'engage à fournir immédiatement tous les éléments nécessaires au traitement de manière à éviter toute interruption de paiement et de Service. Tout incident de paiement du fait du Client entraîne de plein droit la suspension des produits et services par le Prestataire jusqu'à parfaite régularisation de l'échéance majorée des frais (notamment frais d'impayé, frais bancaire, frais de dossier) et intérêts de retard. Le Client est dûment informé qu'il ne pourra être fait aucune révision des montants dus au titre des présentes CGV en cas de non-utilisation des produits et services.

Le Client devra aviser le Prestataire immédiatement en cas d'anomalie apparaissant sur une facture. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et son montant. La contestation d'une facture par le Client ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ou justifier un remboursement à titre conservatoire. Toute contestation pourra donner lieu à remboursement total ou partiel de la facture après paiement.

3. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- Le paiement d'intérêts de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces intérêts courront jusqu'à l'encaissement des sommes dues,
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire demandera une indemnisation complémentaire,
- Le paiement d'une somme de 50€ au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé,
- Le remboursement au Prestataire de tous les frais bancaires qu'il aurait à supporter, du fait notamment d'un rejet du chèque ou d'une annulation du prélèvement SEPA,
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.

Le Client est expressément informé que tout incident de paiement non résolu dans les plus brefs délais pourra entraîner la suspension ou la résiliation de plein droit de tout ou partie des produits et services conformément à l'article « Résiliation du Contrat ».

9. OBLIGATION DE FORMATION

1. Plateforme « MyAcademy »

L'utilisation de la Solution nécessite une formation préalable, dispensée par le Prestataire en Learning Management System (LMS), à partir de la plateforme « MyAcademy » accessible à l'adresse <https://myunisoftacademy.360learning.com/>

L'Utilisateur est notifié par e-mail dès la création de son profil et accède à cette plateforme de formation avec ses identifiants d'accès à la Solution.

Le Client est expressément informé que cette formation est une prestation indissociable de l'accès et l'utilisation de la Solution, et qu'elle inclut l'accès à une base documentaire.

Par conséquent, le Client et/ou tout Utilisateur s'engagent à réaliser cette formation, ce dont le Client se porte garant.

Les accès à la plateforme « MyAcademy » seront ouverts pendant deux (2) mois à compter de l'inscription. A l'expiration de ce délai, les accès seront automatiquement supprimés, exception faite des Utilisateurs avec un profil administrateur. Les comptes Utilisateurs des Clients Finaux ne sont pas impactés. Néanmoins le Client peut créer des accès à destination de ses prospects et Clients Finaux sur la plateforme « MyAcademy » en contrepartie d'une facturation mensuelle par compte Utilisateur. La facturation de ces comptes est adressée au Client.

En cas de demande de prolongation de ce délai, suite à une suppression d'accès, le Client devra procéder à la réinscription de l'Utilisateur. Les accès seront dès lors ouverts pour toute la période de réinscription souhaitée en contrepartie d'une facturation mensuelle selon le tarif en vigueur, le Client pouvant supprimer l'inscription de l'Utilisateur à tout moment. Le Client peut créer des parcours et sessions, ajouter des supports de formations, reprendre les supports proposés sur MyAcademy.

La validation de cette formation est un prérequis essentiel et indispensable à l'utilisation de la Solution.

2. Formation présentielle et formation à distance

1. Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont facturés par le Prestataire. Un acompte de 30% est à régler à la commande et le solde est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures sera effectué par prélèvement.

2. Conditions de report d'une séance de formation

Le report d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins dix (10) jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute demande de report doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse formation@myunisoft.fr.

3. Dédommagement, réparation ou dédit en cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire

En cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire avant le début de la formation :

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 30% du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de la formation : 75 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 H avant le début de la formation : 100 % du coût total de la formation est dû.

Les sommes perçues à titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

4. Non-réalisation de la prestation de formation

En cas d'inexécution de ses obligations de formation à la suite d'un événement fortuit ou en cas de force majeure, le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par e-mail.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part du Prestataire, ce dernier remboursera au bénéficiaire de la formation les sommes indûment perçues de ce fait.

5. Sous-traitance

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations de formation objet du présent Contrat.

6. Condition de participation formation présentielle

Les participants aux formations réalisées sont tenus de respecter le règlement intérieur du Prestataire, joint à la convocation.

Si la formation se déroule hors des locaux du Prestataire, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Le Prestataire se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

3. Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier le contenu des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

4. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par les Droits de propriété intellectuelle. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Prestataire. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1. Documentation

Le Prestataire fournit au Client la Documentation, ainsi que toutes les informations et aides nécessaires afin de lui permettre d'accéder et d'utiliser les produits et services de manière adéquate.

Cette obligation d'assistance générale diffère de l'obligation d'assistance technique identifiée à l'article « Obligation d'assistance technique » des CGV, laquelle est destinée à traiter et résoudre les incidents techniques rencontrés par le Client lors de l'utilisation des produits et services et/ou de la Solution.

Ainsi, pour toutes demandes relatives au présent Contrat autres que celles concernant des incidents techniques, le Client peut contacter le service Administration des ventes (ADV) du Prestataire par mail à l'adresse : facturation@myunisoft.fr

2. Obligation de service

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts afin de fournir à l'utilisateur un service de qualité. À ce titre, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Le Prestataire n'engage pas sa responsabilité en cas de faute imputable à l'Utilisateur. Constituent des fautes, sans que cette liste ne soit limitative, les cas suivants :

- La mauvaise utilisation des produits et services et de la Solution ;
- La divulgation ou utilisation illicite des identifiants et mot de passe créé ;
- Le stockage d'informations illégales ou contraires à la destination et à l'usage normal de la Solution ;
- La destruction partielle ou totale des informations stockées à la suite d'erreurs imputables directement à l'Utilisateur.

3. Obligation d'assistance technique

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur un service d'assistance technique dont les conditions et modalités sont définies aux CGU.

11. DISPONIBILITÉ

Les produits et services sont accessibles selon les conditions et modalités définies aux CGU.

12. TIERS OPÉRATEURS

Pour le fonctionnement de la Solution, le Prestataire a recours également aux produits et services d'autres sociétés prestataires de produits et services, ci-après désignées « Tiers Opérateurs », lesquels s'occupent de rendre accessibles différents produits et services proposés par la Solution et s'assurent de leur bon fonctionnement.

Le Prestataire peut communiquer à tout Client, qui en fait la demande, les informations relatives à l'identité des Tiers Opérateurs et des produits et services qu'ils gèrent.

Il est précisé que le Client n'est lié par aucun lien contractuel avec les Tiers Opérateurs du Prestataire.

13. POLITIQUE DE SÉCURITÉ

La Solution est exploitée dans un environnement sécurisé, assurant le contrôle des accès, la continuité de service, le stockage et la protection des Données, l'exploitation des équipements, la connectivité aux réseaux distants.

1. Gestion de la sécurité

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques conformes aux règles de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des serveurs et réseaux qui sont sous sa responsabilité et son contrôle.

La Partie qui décèle tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie, s'engage à le signaler à son cocontractant sans délai.

2. Sécurité d'accès aux locaux

Le Prestataire s'engage à contrôler l'accès aux locaux dans lesquels sont effectuées les prestations relatives à la Solution, de façon à n'en donner l'accès qu'aux seules personnes autorisées par le Prestataire ou accompagnées par du personnel autorisé.

Il s'engage à mettre tout en œuvre afin d'éviter toute intrusion.

2. Sécurité des connexions

Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le poste de travail de l'utilisateur et le point d'accès à la Solution toutes les connexions sont sécurisées. Les flux de données, qui empruntent des réseaux de télécommunications non sécurisés, utilisent des protocoles de sécurité reconnus comme par exemple HTTPS ou SFTP (basé sur Secure Shell - SSH).

2. Sécurité des Données de l'Utilisateur

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles conformément aux règles de l'art pour préserver la sécurité des Données de l'Utilisateur afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

En conséquence, le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes :

- Prendre toutes les mesures utiles conformément aux règles de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données de l'Utilisateur ;
- Ne pas faire de copies des documents et des supports des Données de l'Utilisateur qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du Service ;
- Respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données de l'Utilisateur à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action en justice.

Le Prestataire assurera en outre une complète étanchéité entre les Données de l'utilisateur et les données des autres clients.

Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites à l'article « Politique de protection des Données personnelles ».

14. GESTION DES SAUVEGARDES ET DES RESTAURATIONS

Le Prestataire est responsable de la conduite des sauvegardes et des restaurations afin de sécuriser les Données de l'Utilisateur.

Les sauvegardes de la base de données de l'Utilisateur sont effectuées sur les serveurs du Prestataire quotidiennement avec une conservation des données durant 90 jours glissants. Une sauvegarde « temps réel » via PITR est également mise en place sur un autre serveur. Enfin, une copie chiffrée est également envoyée quotidiennement dans un bucket S3 chez un autre provider ayant une protection contre l'effacement de 10j.

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant d'opérer la Solution, le Prestataire s'engage à restaurer, dans les meilleurs délais, la Solution sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

15. RÉSILIATION DU CONTRAT

1. Résiliation par le Client

Le Client peut résilier à tout moment le contrat en adressant un mail à l'adresse resiliation@myunisoft.fr ou par courrier LRAR à : MyUnisoft - 2 rue George Stephenson, Immeuble le Carré – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Le Client est informé que tout mois commencé est dû, la résiliation prenant alors effet à la fin de la période mensuelle en cours.

2. Résiliation par le Prestataire

Le contrat sera résilié de plein droit et avec effet immédiat par le Prestataire trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client et restée infructueuse pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des sommes dues au titre du présent Contrat,
- Ou manquement du Client aux obligations figurant dans le présent Contrat.

En cas de résiliation par le Prestataire, dans les cas définis ci-dessus le Client est tenu au paiement des sommes impayées et dues jusqu'à la résiliation. Le mois en cours à la date de résiliation sera compté dans les sommes dues par le Client, nonobstant la disposition ci-après.

Enfin, le Client sera redevable d'une pénalité égale à un mois de facturation à titre d'indemnisation. Les pénalités ne sont pas soumises à TVA.

3. Restitution des Données

En cas de résiliation ou de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, il appartient au Client, avant la fermeture de l'accès à la Solution, de :

- Récupérer ses Données, lesquelles sont accessibles au travers des fonctionnalités de la Solution et/ou ;
- Demander au Prestataire la Solution permettant l'export des FEC +PJ et/ou ;
- Demander au Prestataire la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données, sous un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de résiliation effective. Cette sauvegarde est au format sql (à réintégrer dans une base postgresql) et ne contient pas les pièces jointes (documents pdf/jpeg...). Cette sauvegarde sera mise à disposition de l'Utilisateur sur fourniture d'un serveur sftp permettant le dépôt, ou si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable au tarif en vigueur.

Soixante (60) jours après la date de résiliation effective, le processus d'effacement des Données sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

16. SUSPENSION DU CONTRAT

Le Contrat peut être suspendu et les produits et services momentanément interrompus par le Prestataire dans les cas suivants :

- En cas de violation, par le Client, de l'une des obligations prévues aux présentes CGV et/ou aux Conditions générales d'utilisation ;
- En cas de non-paiement par le Client de toute échéance prévue à l'article « Prix du Service – facturation – politique commerciale » des présentes Conditions générales de vente ;
- Dans les cas définis dans les CGU.

La suspension du Contrat exonère le Prestataire de son obligation de fournir les produits et services au Client. Les périodes de suspension pour des raisons opérationnelles (travaux programmés ou accès aux serveurs) sont assimilées à des périodes normales de fonctionnement des produits et services, en ce qui concerne les obligations du Prestataire.

17. RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre, il garantit la conformité de la Solution utilisée aux spécifications décrites dans la Documentation accessible via le lien :

https://www.myunisoft.fr/outils/o/Base_Documentaire/00.%20Base_Documentaire_MyUnisoft/

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer la fourniture des produits et services, sa continuité et ses performances. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires et conformes aux règles de l'art pour la conservation des Données.

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité de la Solution aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation de la Solution à ses besoins et aux besoins du Client Final le cas échéant ;
- L'exploitation de la Solution ;
- La qualification et la compétence de son personnel.

Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects entraînés par l'utilisation de la Solution.

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée constituant un manquement aux dispositions du présent Contrat.

Le Client est seul responsable des dommages subis par le Client Final qui résulteraient d'une faute ou d'une négligence du Client ou du Client Final. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des manquements du Client à l'égard du Client Final. En conséquence, le Client garantit le Prestataire contre toute action judiciaire ou extrajudiciaire du Client Final à l'encontre du Prestataire et s'engage à indemniser de tous frais et dépenses ainsi que de tous dommages et intérêts ou indemnisation qui seraient dus par le Prestataire au Client Final.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le Client et liés notamment :

- À toute interruption du service indépendante du contrôle du Prestataire, ainsi que toute interruption consécutive aux cas de suspension du Contrat
- À une utilisation des produits et services par le Client non conforme aux dispositions du Contrat, à la réglementation applicable ou aux règles de l'art,
- À une inadéquation aux produits et services des moyens matériels ou logiciels du Client, et notamment l'utilisation par le Client de matériels, logiciels, abonnements à des produits et services tiers opérateurs non conformes aux prescriptions du Prestataire figurant sur le Contrat d'abonnement,
- À tout incident ou interruption du Service causé par une panne survenant sur les réseaux de télécommunications empruntés ou sur les matériels et logiciels utilisés par le Client,
- Aux difficultés d'accès et lenteurs du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes,
- Aux difficultés et incidents liés aux caractéristiques et limites de l'internet,
- Au détournement ou vol du matériel de connexion du Client,
- À l'altération des informations ou des données lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens,
- Au contenu ou à la nature des données émises ou reçues par le Client.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, la perte d'exploitation, la perte des bénéfices ou tout autre préjudice financier et/ou commercial résultant notamment de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits et services par l'Utilisateur.

Tout dommage subi par un tiers est constitutif d'un dommage indirect et, en conséquence, ne donne pas lieu à indemnisation.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle l'Utilisateur pourra prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par l'Utilisateur sans pouvoir excéder un montant égal aux douze (12) derniers mois de facturation Hors Taxes de l'abonnement aux produits et services précédant l'événement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties, plus d'un an après la survenance du fait générateur.

Afin de faire valoir ses droits, l'Utilisateur devra informer le Prestataire le jour même de toute difficulté de fonctionnement selon la forme de son choix :

- par ticket <https://portail.myunisoft.fr/> accessible depuis la Solution
- par mail support@myunisoft.fr

En cas de dommages allégués, le Client devra faire une confirmation par écrit dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) : il devra décrire les préjudices subis et fournir toute justification.

18. CONTRÔLE DE COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

Le Client est informé que conformément à l'article L96-J du Livre des procédures fiscales, en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée en France, le Prestataire s'engage pendant la durée de la Licence et après expiration des présentes jusqu'à l'issue de la période de prescription fiscale, à :

- Tenir à la disposition de l'administration fiscale la documentation utile à la compréhension du fonctionnement et à l'utilisation de la Solution,
- Coopérer avec le Client dans le cas d'un tel contrôle et l'assister sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord pour répondre à toute demande d'information de l'administration fiscale.

Le Client est informé qu'il dispose, afin de satisfaire à ses obligations de conservation des données comptables, de la possibilité d'extraire de la Solution :

- Les livres comptables obligatoires, dans le respect des normes mentionnées à l'article L47-A du Livre des procédures fiscales français,
- Les pièces justificatives dans leur format d'origine quand ces pièces sont produites par la Solution.

Enfin il est précisé au Client que la Solution ne constitue pas une solution d'archivage des données comptables et en conséquence ce dernier s'engage à procéder lui-même aux opérations d'archivage nécessaires au contrôle de sa comptabilité informatisée.

19. AUDIT

Pendant toute la durée du Contrat, le Prestataire pourra réaliser, à ses frais exclusifs, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours ouvrés – des tests et audits de tout ou partie de la Solution et des infrastructures matérielles, techniques et logicielles du Client et/ou du Client Final afin de s'assurer du respect des présentes.

Le Prestataire veillera à ce que l'audit n'ait pas pour effet d'entraîner une désorganisation des activités du Client ou du Client Final.

Le Client s'engage à autoriser le Prestataire ou le tiers indépendant auquel est confié l'audit, à accéder aux informations nécessaires pour mener sa mission à bien et accéder aux sites où sont assurés les produits et services.

Le Client coopérera pleinement avec le Prestataire et, selon le cas, les représentants du Prestataire réalisant l'audit, y compris en leur donnant accès aux locaux, au personnel, aux environnements physiques et techniques, à la documentation, à l'infrastructure, aux données client, à la comptabilité du Client, et à toute information utile dans la mesure raisonnablement nécessaire pour réaliser l'audit.

S'il s'avère, à la suite des mesures d'audit et autres tests de sécurité décrits ci-dessus, que les mesures de sécurité mises en œuvre par le Client ne sont pas appropriées ou suffisantes, ou si ces audits ou tests révèlent certaines lacunes ou non-conformités aux exigences énoncées dans les présentes CGV et CGU, aux exigences légales applicables au Client, le Client mettra en place des actions correctives dans des délais à convenir entre les Parties, en fonction de la gravité du manquement constaté.

Tout écart constaté, dans le cadre d'un audit réalisé à l'égard d'un Client, entre les Licences commandées et la réalité des Licences utilisées donnera lieu à une facture rectificative émise par le Prestataire au Client dont le montant sera augmenté d'une pénalité de dix (10) %.

20. ASSURANCES

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Le Prestataire s'engage à maintenir son assurance pendant toute la durée du présent Contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie.

21. LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Licence d'utilisation

Pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat, à savoir l'utilisation et l'accès à la Solution, et sous réserve du parfait respect du paiement du prix des produits et services, à l'exclusion de toute autre finalité, le Prestataire consent au Client et à ses Utilisateurs un droit non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, dans les conditions définies dans les CGU et ce, le cas échéant, strictement pour le nombre d'Utilisateurs convenus au Contrat d'abonnement, pour toute la durée du Contrat, pour le Territoire et dans la limite notamment des droits conférés au Prestataire par ses propres cessionnaires.

La présente Licence de la Solution comprend le droit de reproduction temporaire et d'accès à la Solution en vue de sa représentation sur les postes informatiques des Utilisateurs pour l'utilisation par ces derniers de la Solution et en tant que de besoin sur l'infrastructure matérielle, technique et logicielle des Utilisateurs.

La mise à disposition pour les besoins de l'utilisation de la Solution, d'éléments relevant notamment du Code de la Propriété Intellectuelle, ne saurait être considérée comme une cession, au sens dudit Code, d'un quelconque Droit de propriété intellectuelle du Prestataire ou de quiconque au bénéfice de l'Utilisateur.

Sauf autorisation préalable écrite et expresse du Prestataire, le Client et les Utilisateurs s'interdisent de :

- transférer, louer, vendre, prêter la Solution ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen y compris via le réseau internet. Il s'engage à utiliser la Solution en conformité avec la Licence et le Contrat d'abonnement souscrit ;
- reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme ;
- traduire, adapter, distribuer, décompiler, corriger, arranger ou modifier la Solution, l'exporter, le fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- combiner la Solution avec toute autre œuvre, en particulier un logiciel ;
- mettre à disposition d'un tiers non autorisé la Solution ;
- reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des données et/ou au moyen de la Solution, une base de données visant à offrir, directement ou indirectement, à titre gratuit ou à titre onéreux, les mêmes produits et services ou des produits et services comparables, à toutes personnes tierces à son entreprise dans le but de contourner la personnalisation d'accès à la Solution dont il bénéficie (reverse engineering).

Le Client et les Utilisateurs s'obligent à respecter les mentions de propriété figurant sur la Solution, les supports et la Documentation.

Le Prestataire de produits et services se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la Solution pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le Client et l'Utilisateur s'interdisent donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution.

Le Client se porte-fort du respect des stipulations du présent article par les Utilisateurs.

2. Licence de marque

La Solution peut être fournie en marque blanche (adaptée avec la charte graphique du Client), lorsque le Contrat d'abonnement le prévoit expressément.

Dans ce cas, le Client autorise expressément le Prestataire à reproduire, apposer, et le cas échéant adapter, ses marques, charte graphique et logo au sein de la Solution conformément à la documentation remise par le Client et ce, pour le Territoire et la durée du présent Contrat.

22. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client se porte-fort du respect des stipulations du présent article par les Utilisateurs.

La Solution, de même que l'intégralité des données figurant sur la Solution (autres que les Données), sont protégées par le droit d'auteur et par le droit des bases de données conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Ces éléments ne peuvent en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange, vente, distribution ou transmission à l'exception des cas expressément autorisés par la loi ou prévus aux CGU.

Les fonctionnalités de la Solution ne sauraient être utilisées à des fins de violation ou de détournement des Droits de propriété intellectuelle du Prestataire. Le Client s'engage plus généralement à ne pas porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle détenus par le Prestataire sur la Solution ou tout autre élément figurant sur la Solution protégé par un Droit de propriété intellectuelle, en ce compris les marques et logos.

Le Prestataire garantit qu'il est titulaire des Droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent Contrat et que la Solution n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers (et notamment aux droits des prestataires et tiers opérateurs interagissant avec la Solution). Le Prestataire garantit de même que la Solution est entièrement originale et n'est constitutive en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Client s'engage à :

- signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon de la Solution dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées ;
- fournir sa collaboration au Prestataire.
- Aucun accord transactionnel ne pourra intervenir sans l'accord du Prestataire.
- Dans l'hypothèse prévue au présent article, le Prestataire s'engage, à ses frais et selon son choix, à :
 - Obtenir en justice pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation de la Solution ;
 - Remplacer la Solution par une autre solution équivalente et ne constituant pas une atteinte à un droit d'un tiers ;
 - Modifier la Solution de telle façon qu'elle ne constitue plus une atteinte à un droit d'un tiers, sans que lesdites modifications n'affectent de manière substantielle les fonctionnalités de la Solution ;
 - Rembourser au Client les sommes qu'il a payées pour l'utilisation de la Solution, au prorata de la durée d'utilisation de la Solution par le Client ;

Les stipulations précédentes constituent l'énumération des seuls recours dont disposera le Client et délimitent la responsabilité du Prestataire à cet égard, sans préjudice des dommages et intérêts auquel pourrait prétendre le Client.

Le Prestataire n'indemniserait le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :

- Une mauvaise utilisation, une modification ou une adaptation de la Solution par le Licencié/Utilisateur qui constituerait la cause exclusive de la réclamation précitée ;
- L'utilisation par le Licencié/Utilisateur de la Solution en combinaison avec des applications du Licencié/Utilisateur qui ne sont pas la propriété du Prestataire ou qui n'ont pas été développées par le Prestataire et qui seraient à l'origine exclusive de la réclamation précitée
- L'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition de la Solution au bénéfice d'un tiers.
- Des informations, des instructions, des applications du Licencié/Utilisateur fournis par le Licencié/Utilisateur ou un tiers et qui seraient à l'origine exclusive la réclamation précitée.

23. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer de manière active, permanente et de bonne foi en vue de la bonne exécution du Contrat et du bon déroulement des produits et services.

À ce titre, les Parties s'engagent à :

- S'investir activement et sérieusement dans l'exécution de leurs obligations réciproques,
- S'abstenir de tout comportement susceptible d'impacter et/ou d'entraver le bon fonctionnement des produits et services ainsi que l'exécution des obligations de l'autre Partie,
- Se fournir mutuellement, dans un délai suffisant, utile et raisonnable, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat,
- Se notifier mutuellement et sans délai toute difficulté rencontrée dans l'exécution de leurs obligations réciproques et/ou dans l'exécution des produits et services. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à se concerter dans les meilleurs délais afin de trouver et mettre en place la solution la plus adéquate,
- S'engagent à communiquer en permanence et à se rencontrer autant que nécessaire pour veiller au bon déroulement du Contrat.

Le Licencié s'interdit de mettre la Solution à disposition, par tout moyen, d'un tiers, sans le faire souscrire à une Licence, laquelle sera nécessairement onéreuse.

24. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire s'engage dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, conformément aux dispositions de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et entend que le Client adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Client :

- S'interdit formellement de mettre en œuvre toute pratique de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'utilisation des produits et services fournis par le Prestataire ;
- S'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, collaborateurs, sous-traitants, clients, se conforment à cette obligation ;

- S'engage à informer le Prestataire sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, ou plus généralement la violation d'une réglementation applicable, à l'occasion de ses relations avec le Prestataire.

Toute violation aux obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant le Prestataire à procéder sans délai à la résiliation du Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

25. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties conviennent que sont considérées confidentielles tous les informations, données, livrables et savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), communiqués par une Partie (le « Titulaire ») à l'autre Partie (le « Destinataire »), ou dont elles auraient eu connaissance lors de l'exécution du Contrat, y compris les termes du présent Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui :

- Étaient en possession du Destinataire avant leur divulgation par le Titulaire sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers,
- Font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat,
- Ont été élaborées de façon indépendante par le Destinataire.

Le Destinataire s'engage à utiliser les Informations Confidentielles du Titulaire uniquement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

À ce titre, il s'engage à communiquer à ses employés, collaborateurs, sociétés affiliées et sous-traitants uniquement les Informations Confidentielles nécessaires pour l'exécution du présent Contrat et ce, sans avoir à recueillir l'autorisation préalable du Titulaire.

Il prend à cet effet toutes les mesures nécessaires afin que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Enfin, le Destinataire s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles du Titulaire à des tiers si cette divulgation n'est pas strictement exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est strictement nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Toute violation des engagements pris au présent article par le Destinataire constituera un manquement grave à ses obligations et sera susceptible d'engager sa responsabilité et d'ouvrir droit à réparation du préjudice subi par le Titulaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

À ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des Informations Confidentielles, soit à procéder à leur destruction immédiate.

Le Destinataire s'engage à ce titre à ne pas conserver des copies des documents contenant des Informations Confidentielles du Titulaire sans l'accord expresse et préalable de ce dernier.

26. CAS DE FORCE MAJEURE OU CAS FORTUITS

Les cas de force majeure ou cas fortuits suspendent les obligations issues du présent Contrat.

Les Parties s'efforcent cependant, dans ce cas, de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de la poursuite du Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

Par ailleurs, les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, un dysfonctionnement total ou partiel des produits et services résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par les opérateurs locaux auxquels le réseau est connecté, les intempéries exceptionnelles, les crises sanitaires, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves totales ou partielles, le blocage des moyens de transport.

27. IMPRÉVISION

Les présentes Conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil pour toutes les prestations réalisées au titre du présent Contrat.

Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

28. CESSION

Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat.

Il est en revanche expressément convenu que le présent Contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

29. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage expressément, pendant la durée d'exécution du présent Contrat et pendant trois (3) ans à compter de son échéance, pour quelque cause que ce soit, à ne pas solliciter et/ou faire travailler, directement ou indirectement par personne interposée, tout collaborateur du Prestataire ayant participé à l'exécution du présent Contrat.

La violation de ces obligations par le Client expose ce dernier à payer au Prestataire une indemnité égale à la rémunération brute des douze (12) derniers mois de la personne concernée, augmentée des charges patronales, sans préjudice de dommages et intérêts.

30. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

30.1 – Cadre juridique

Dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties s'engagent à respecter la Règlementation applicable.

30.2 – Traitements relevant de la relation commerciale (Responsabilité de traitement)

Dans le cadre de la gestion de la relation commerciale entre le Prestataire et le Client, le Prestataire agit en qualité de Responsable de traitement, au sens de l'article 4 du RGPD.

À ce titre, le Prestataire traite les Données personnelles des interlocuteurs du Client (notamment dirigeants, salariés ou représentants habilités) pour les finalités suivantes :

- gestion administrative et contractuelle de la relation client ;
- gestion des commandes, abonnements et licences ;
- facturation, recouvrement et obligations comptables ;
- gestion des demandes, du support et des réclamations ;
- communication liée à l'exécution du Contrat ;
- respect des obligations légales et réglementaires applicables au Prestataire.

30.3 – Catégories de Données personnelles traitées

Dans le cadre des traitements mentionnés à l'article 30.2, les catégories de Données personnelles traitées sont notamment :

- données d'identification professionnelle (nom, prénom, fonction) ;
- coordonnées professionnelles (adresse email, téléphone) ;
- données contractuelles et commerciales ;
- données de facturation et de paiement ;
- historiques d'échanges professionnels.

Les traitements réalisés par le Prestataire dans le cadre de la relation commerciale reposent sur les bases légales suivantes, conformément à l'article 6 du RGPD :

- l'exécution du Contrat liant le Prestataire et le Client ;
- le respect des obligations légales, notamment comptables et fiscales ;
- l'intérêt légitime du Prestataire, en particulier pour la gestion de la relation client et le support.

30.5 – Destinataires des Données personnelles

Les Données personnelles traitées dans le cadre de la relation commerciale sont destinées :

- aux produits et services internes habilités du Prestataire ;
- aux prestataires techniques ou administratifs du Prestataire agissant en qualité de sous-traitants, dans le respect de l'article 28 du RGPD.

Les Données personnelles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

30.6 – Durées de conservation

Les Données personnelles sont conservées :

- pendant la durée de la relation contractuelle ;
- puis archivées conformément aux obligations légales applicables, notamment en matière comptable et fiscale, ou supprimées à l'issue des délais de prescription applicables.

30.7 – Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits prévus aux articles 12 à 22 du RGPD, et notamment :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit à l'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition, pour des motifs légitimes ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : rgpd@myunisoft.fr

30.8 – Traitements réalisés en qualité de Sous-traitant

Les traitements de Données personnelles réalisés par le Prestataire pour le compte du Client, dans le cadre de l'utilisation de la Solution et portant sur les données métiers hébergées ou traitées via la Solution, sont effectués en qualité de Sous-traitant, au sens de l'article 4 du RGPD.

Ces traitements sont encadrés par un accord de sous-traitance (Data Processing Agreement – DPA), lequel fait partie intégrante des relations contractuelles entre les parties. Le DPA est présent en annexe et établi conformément à l'article 28 du RGPD.

30.9 – Transferts de Données personnelles hors Union européenne

Dans l'hypothèse où des transferts de Données personnelles hors de l'Union européenne seraient nécessaires dans le cadre des traitements visés au présent article, ceux-ci seraient réalisés conformément aux articles 44 et suivants du RGPD et assortis des garanties appropriées.

31. DISPOSITIONS DIVERSES

1 - Indépendance des Parties

Chacune des Parties est un contractant indépendant et aucune des Parties n'exercera de contrôle sur la conduite de l'activité de l'autre Partie au titre du présent Contrat.

Aucune des dispositions du présent Contrat ne sera réputée créer une relation de dépendance juridique et/ou économique entre les Parties.

Chacune des Parties, agissant en son nom et sous sa propre responsabilité, ne répondra à tous égards, que de l'emploi, du contrôle et de la conduite de toutes les personnes employées par elle. Aucune des Parties ni aucun de ses salariés n'est autorisé à engager ni ne peut se déclarer autorisé à engager l'autre Partie à quelque titre que ce soit.

2 - Titres

Les titres et sous-titres figurant dans le présent Contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les Parties, ces titres et sous-titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat.

2 - Nullités

La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du présent Contrat pour quelque cause que ce soit n'affectera pas la validité des autres obligations identifiées au Contrat.

En conséquence, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi des nouvelles dispositions afin de remplacer celles déclarées nulles.

2 - Renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de manière temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre du présent Contrat.

Plus généralement, le fait pour une Partie de tolérer une inexécution totale ou partielle du Contrat ou tout acte et/ou omission de l'autre Partie non conforme aux dispositions des présentes ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui a bénéficié d'une telle tolérance.

5 - Citations de sources - référence commerciale

Le Client autorise le Prestataire à citer librement son nom et à utiliser et/ou reproduire son logo et/ou marques à titre de référence commerciale dans les documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit, ainsi que sur les documents utilisés et/ou produits par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

32. PROCÉDURE AMIABLE

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation du Contrat, préalablement à toute saisine d'une juridiction compétente, les Parties entendent se soumettre à la procédure participative définie au livre V du code de procédure civile.

À défaut de signature d'une convention de procédure participative dans les trente (30) jours de la demande formée par l'une des Parties, c'est une médiation qui sera mise en œuvre. Les Parties sont convenues expressément des modalités suivantes pour la mise en œuvre effective de la médiation :

1 - Désignation du médiateur

La Partie la plus diligente saisira le centre ou l'association de médiation « Essonne médiation et arbitrage » dont le siège social est situé 11-13 rue des Mazières - 91000 Evry-Courcouronnes (Membre adhérent de la Fédération Française des Centres de médiation - FFCM).

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure ou de la proposition de mode amiable de résolution du différend. Le centre de médiation ou l'association de médiation lui communiquera la liste des membres médiateurs qualifiés, indépendants, impartiaux, soumis à la confidentialité, agréés FFCM.

- Soit les Parties choisiront d'un commun accord un ou deux médiateurs sur cette liste ;
- Soit les Parties solliciteront du centre / association de médiation ci-dessus dénommé la désignation d'un ou deux médiateurs de cette liste.

En cas d'empêchement ou de refus de la mission par le ou les médiateurs désignés, le Président du centre de médiation susnommé désignera un ou deux autres médiateurs, ayant une qualification identique, et membre du même centre de médiation.

À défaut de suivre l'un de ces processus, la Partie la plus diligente saisira, sur requête par voie de référé le juge compétent dans le ressort de l'élection de son domicile (tel que défini ci-après) afin qu'il désigne un ou deux médiateurs membres du même centre de médiation.

2 - Lieu où se déroulera la médiation

Il est convenu que la médiation aura lieu dans le ressort départemental du domicile élu par les Parties, dans les locaux du centre de médiation, ou dans ceux mis à disposition par le barreau du tribunal judiciaire compétent, ou dans un local dont les Parties en accord avec les médiateurs considéreront qu'il est neutre.

3 - Honoraires et frais de la médiation

Les honoraires et frais de médiation dont les Parties prennent connaissance auprès du centre de médiation désigné seront supportés à parts égales par chacune des Parties, sauf autre accord au cours du processus de médiation.

4 - Délai du processus

À compter de la saisine du centre de médiation, les médiateurs désignés disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour inviter les Parties en médiation. Dans sa lettre d'invitation, le ou les médiateurs informe(nt) les Parties du montant de la provision à consigner à valoir sur les honoraires et frais de médiation. Cette consignation doit être effectuée dans les huit (8) jours de l'invitation faite par le médiateur.

Il est convenu que la durée du processus de médiation ne pourra pas excéder trois (3) mois à compter de la consignation sauf accord express des Parties et du ou des médiateur(s).

5 - Langue choisie par les Parties

Les Parties conviennent du choix de la langue française pour tout le déroulement du processus de médiation ainsi que pour tout document et/ou protocole qui sera établi et signé par les Parties.

6 - Sanction de l'absence de mise en œuvre de la présente cause de Mode Amiable de Résolution des Différends

Il est rappelé que l'absence de mise en œuvre du préalable obligatoire de Mode Amiable de Résolution des Différends (MARD) est susceptible de rendre irrecevable la saisine du juge compétent pour trancher le litige au fond et que cette omission ne peut être régularisée en cours d'instance conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation.

7 - Clause d'élection de domicile

Les Parties déclarent faire expressément élection de domicile à leur dernière adresse connue ou celle qui serait communiquée en début de processus de médiation.

À défaut d'accord, dans le délai précité, chacune des Parties recouvrera son entière liberté d'action.

33. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Evry.

ANNEXE : CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DES DONNÉES PERSONNELLES (DATA PROCESSING AGREEMENT - DPA)

PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles MyUnisoft (le « Sous-traitant ») s'engage à effectuer, pour le compte du Client (le « Responsable de traitement »), les opérations de traitement de Données personnelles nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), ce contrat encadre les obligations respectives des Parties en matière de protection des Données personnelles (ci-après l'« Accord »).

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont celles prévues par l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) :

- **Données personnelles** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- **Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.
- **Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.
- **Violation de données à caractère personnel** : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données ou l'accès non autorisé à de telles données.

Les termes non définis s'interprètent selon le RGPD.

ARTICLE 2 - OBJET DU TRAITEMENT

Le présent Accord encadre les conditions dans lesquelles le Sous-traitant est autorisé à traiter des Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement dans le cadre de la fourniture du Service.

La description détaillée des Traitements est fournie en Annexe 1 « Description du Traitement ».

ARTICLE 3 - DURÉE DU TRAITEMENT

Le présent Accord s'applique pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps que le Sous-traitant conserve des Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement.

ARTICLE 4 - DURÉE DU TRAITEMENT

Conformément à l'article 28 du RGPD, le Sous-traitant s'engage à :

4.1. Ne traiter les Données personnelles que sur instruction documentée du Responsable du traitement

Le Sous-traitant s'interdit tout Traitement des Données personnelles à d'autres fins que celles prévues contractuellement. Il informe immédiatement le Responsable du traitement s'il considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres.

4.2. Garantir la confidentialité des Données personnelles

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données personnelles.

4.3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées

Le Sous-traitant met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment pour empêcher tout Traitement non autorisé ou illicite, toute perte, destruction ou altération accidentelle.

La liste détaillée des mesures est fournie en Annexe 2 : "Description des mesures techniques et organisationnelles de sécurité".

4.4. Respecter les conditions de recours à un autre sous-traitant

Le Sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans autorisation préalable du Responsable du traitement. En cas d'autorisation générale, il informe le Responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants et donne au Responsable du traitement la possibilité de s'y opposer.

4.5. Aider le Responsable à remplir ses obligations

Le Sous-traitant aide le Responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, notamment en matière de sécurité, de notification des violations, d'analyse d'impact (AIPD) et de consultation préalable.

4.6. Traiter les demandes des Personnes concernées

Le Sous-traitant notifie sans délai au Responsable du traitement toute demande d'exercice de droits reçue d'une Personne concernée (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) et ne répond pas lui-même sans instruction préalable du Responsable du traitement.

4.7. Restituer ou supprimer les données à l'issue du Contrat

Au terme du Contrat, le Sous-traitant restitue toutes les Données personnelles ou les supprime, selon le choix du Responsable du traitement, et détruit toutes les copies existantes sauf obligation légale contraire.

4.8. Mettre à disposition la documentation nécessaire

Le Sous-traitant met à disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un tiers mandaté.

4.9. Tenir un registre des activités de traitement

Le Sous-traitant tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement, conformément à l'article 30 du RGPD.

4.10. Notifier les Violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable du traitement toute Violation de données dans un délai de 24 heures après en avoir eu connaissance, avec les informations nécessaires prévues à l'article 33 du RGPD.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Conformément aux dispositions du RGPD, et notamment à ses articles 5, 6, 13, 24, 30 et 35, le Responsable du traitement s'engage à :

5.1. Déterminer les finalités et les moyens des Traitements confiés

Le Responsable du traitement définit les objectifs poursuivis par le Traitement, la nature des opérations confiées au Sous-traitant, les types de Données personnelles concernés, les catégories de Personnes concernées et la durée du Traitement.

5.2. Fournir des instructions licites, documentées et actualisées

Le Responsable du traitement transmet au Sous-traitant des instructions écrites, conformes au RGPD et au droit applicable, et les met à jour en fonction de l'évolution des traitements ou des obligations légales.

5.3. Garantir la licéité du Traitement

Il veille à ce que les Traitements reposent sur une base légale appropriée (consentement, exécution contractuelle, obligation légale, intérêt légitime, etc.), et soient réalisés de manière loyale et transparente.

5.4. Informer les Personnes concernées

Il met en œuvre tous les moyens pour fournir aux Personnes concernées les informations prévues aux articles 12 à 14 du RGPD (finalité, base légale, durée, droits, coordonnées du DPO, transferts, etc.).

5.5. Tenir un registre des activités de traitement

Il tient à jour un registre conforme à l'article 30 du RGPD incluant les Traitements faisant l'objet d'une sous-traitance.

5.6. Réaliser les analyses d'impact nécessaires

Il évalue, lorsque cela est requis, l'impact des Traitements confiés au regard de la vie privée des Personnes concernées et documente les AIPD correspondantes conformément à l'article 35 du RGPD.

5.7. Superviser l'exécution de la sous-traitance

Il s'assure de la conformité du Sous-traitant à travers un suivi régulier, incluant le cas échéant des audits, contrôles, ou demandes de justificatifs.

5.8. Coopérer avec l'autorité de contrôle

Le Responsable de traitement coopère avec la CNIL ou toute autorité de contrôle compétente en cas de demande, d'enquête ou d'incident lié aux Traitements concernés.

5.9. Prendre les mesures appropriées en cas de violation

En cas de Violation de données notifiée par le Sous-traitant, le Responsable de traitement est tenu d'évaluer la nécessité de notifier la violation à la CNIL et, si besoin, aux Personnes concernées conformément aux articles 33 et 34 du RGPD.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE DONNÉES HORS UE

Conformément aux articles 44 à 49 du RGPD, tout transfert de Données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale ne peut avoir lieu que dans des conditions garantissant un niveau de protection des données personnelles adéquat.

6.1. Principe général d'interdiction

Aucun transfert de Données personnelles hors de l'Espace Économique Européen (EEE) ne peut être effectué sans encadrement juridique approprié. Le Sous-traitant ne transfère aucune donnée en dehors de l'EEE sans l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Responsable de traitement.

6.2. Mécanismes de transfert autorisés

Le Sous-traitant s'engage à utiliser l'un des instruments juridiques suivants :

- Une décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne (article 45 du RGPD) ;
- Des clauses contractuelles types (CCT) approuvées par la Commission européenne, dans leur version à jour ;
- Des règles d'entreprise contraignantes (BCR) préalablement approuvées (article 47) ;
- Des mécanismes de certification ou des codes de conduite associés à des engagements contraignants et exécutoires ;
- À défaut, une des dérogations prévues à l'article 49 RGPD (sous conditions strictes).

6.3. Documentation et transparence

Le Sous-traitant fournit au Responsable du traitement, sur demande, la documentation complète permettant d'attester du respect des obligations liées aux transferts (copie des CCT, référence à la décision d'adéquation, mesures complémentaires de sécurité, etc.).

ARTICLE 7 - AUDITS ET CONTRÔLES

7.1. Droit d'audit

Le Responsable de traitement ou tout auditeur indépendant qu'il mandate, peut procéder à des audits de conformité auprès du Sous-traitant, afin de vérifier le respect des obligations prévues au présent Accord et plus largement au RGPD.

7.2. Fréquence et modalités

Les audits peuvent être réalisés :

- une fois par an, à l'initiative du Responsable de traitement, moyennant un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours ouvrés ;
- sans préavis en cas de suspicion sérieuse de non-conformité ou d'incident de sécurité avéré ou suspecté.

Les audits sont réalisés pendant les heures ouvrables, dans des conditions raisonnables de sécurité, de confidentialité et d'organisation. Ils peuvent comprendre : examen documentaire, entretiens, visites de site, tests techniques, etc.

7.3. Obligation de coopération du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à coopérer pleinement à l'audit en facilitant l'accès à ses locaux, systèmes, ressources, personnels impliqués et documents utiles, dans les limites du raisonnable et sous réserve des exigences légales ou de confidentialité commerciale.

7.4. Résultats et suites

Le Sous-traitant s'engage à coopérer pleinement à l'audit en facilitant l'accès à ses locaux, systèmes, ressources, personnels impliqués et documents utiles, dans les limites du raisonnable et sous réserve des exigences légales ou de confidentialité commerciale.

7.5. Clause d'opposition aux tiers concurrents

Le Sous-traitant pourra refuser la présence d'un auditeur tiers s'il démontre que ce dernier est un concurrent direct. Dans ce cas, le Responsable proposera un autre auditeur indépendant acceptable pour les deux Parties.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 82 du RGPD :

- Chaque Partie est responsable de son propre manquement,
- Le Sous-traitant n'est responsable que s'il a agi en dehors des instructions ou en violation du RGPD

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Accord est soumis au droit français. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège du Responsable de traitement, sauf disposition d'ordre public contraire.

ANNEXES

- Annexe 1 : Description du Traitement
- Annexe 2 : Description des mesures techniques et organisationnelles de sécurité
- Annexe 3 : Liste des sous-traitants ultérieurs autorisés

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Finalités du Traitement. Le Sous-traitant traitera les Données personnelles du Client dans la mesure nécessaire à la fourniture des produits et services conformément au Contrat, notamment :

- Gestion des comptes utilisateurs ;
- Opérations de stockage, sauvegarde ou restauration ;
- Mesure de performance et continuité de service ;
- Support technique et résolution d'incidents ;
- Administration des environnements techniques ;
- Exécution de tests, mises à jour et améliorations du service.

La nature du Traitement inclut, sans s'y limiter :

- Réception des Données personnelles : collecte, accès, récupération, enregistrement, saisie des Données personnelles
- Protection des Données personnelles : restriction d'accès, chiffrement, tests de sécurité
- Conservation des Données personnelles : stockage, organisation, structuration
- Effacement des Données personnelles : suppression et destruction
- Analyse des Données personnelles : évaluation de l'utilisation des produits
- Partage des Données personnelles : communication à des sous-traitants autorisés conformément au présent DPA

Durée du Traitement : le Sous-traitant traitera les Données personnelles du Client pendant toute la durée nécessaire :

- à la fourniture des produits et services au Client en vertu du Contrat ;
- ou dans les cas requis par la loi ou la réglementation applicable.

Catégories de personnes concernées :

- Clients,
- Clients finaux
- Utilisateurs

Catégories de Données personnelles traitées : le Sous-traitant traite les Données personnelles fournies par le Client, y compris les Données personnelles que le Client collecte auprès de ses propres utilisateurs finaux et qu'il traite dans le cadre de l'utilisation des produits et services, ou toute donnée collectée directement par le Sous-traitant pour fournir les produits et services, conformément au Contrat ou au DPA.

Les catégories de Données personnelles peuvent inclure notamment :

- Données d'identification
- Nom, prénom
- Identifiant interne
- Adresse email professionnelle
- Numéro de téléphone professionnel
- Données de connexion / logs
- Identifiants techniques
- Adresse IP
- Horodatages
- Journaux d'événements et d'accès

Données sensibles ou catégories particulières de données : Le Client n'est pas autorisé à transmettre au Sous-traitant des données sensibles ou catégories particulières de données au sens du RGPD, y compris, sans limitation, toute donnée relative à des antécédents judiciaires.

ANNEXE 2 - DESCRIPTION DES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SÉCURITÉ

1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

- Politique de sécurité de l'information (PSI) formalisée et mise à jour ;
- Responsable de la sécurité désigné ;
- Processus de gestion des habilitations (création, modification, suppression) ;
- Confidentialité contractuelle obligatoire pour tout personnel ayant accès aux données ;
- Formation régulière à la protection des données et à la cybersécurité.

2. SÉCURITÉ LOGIQUE ET CONTRÔLE D'ACCÈS

- Gestion des accès basée sur le principe du moindre privilège ;
- Authentification forte (MFA) activée pour les comptes sensibles ;
- Revue périodique des droits d'accès ;
- Séparation des environnements (prod / test / dev) ;
- Systèmes de journalisation et traçabilité.

3. SÉCURITÉ RÉSEAU ET INFRASTRUCTURE

- Chiffrement TLS 1.2+ des communications ;
- Pare-feu, IDS/IPS, segmentation réseau ;
- Protection anti-DDoS ;
- Surveillance continue et alerting ;
- Durcissement des serveurs (hardening).

4. SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

- Pseudonymisation / minimisation lorsque possible ;
- Contrôles d'intégrité.

5. SAUVEGARDES ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

- Plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Plan de reprise après sinistre (PRA) ;
- Sauvegardes automatisées :
- fréquence : Sauvegarde complète tous les 7 jours et différentielle quotidienne
- Rétention : 30 jours
- Tests réguliers de restauration.

6. GESTION DES VULNÉRABILITÉS

- Scans de vulnérabilités réguliers ;
- Tests d'intrusion réalisés une fois par an par une société externe (Esentire) ;
- Correction priorisée selon criticité.

7. LOCALISATION ET ISOLEMENT DES DONNÉES

- Données hébergées en France / Union européenne ;
- Cloisonnement entre clients ;
- Protection des environnements test : aucune donnée réelle en test sauf si nécessaire et dûment sécurisé.

ANNEXE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS AUTORISÉS

Le Sous-traitant s'engage à maintenir cette liste à jour et à notifier par écrit toute modification au Responsable du traitement avant la mise en œuvre du changement.

La liste des sous-traitants ultérieurs est disponible en suivant ce lien : <https://trust.myunisoft.fr/subprocessors>